

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-AVRE

Mairie. 1 Place de Gaulle. 27320. Tél. 02 32 58 07 76. Fax : 02 32 58 26 79
mairie@stgermainsuravre.fr

OBLIGATION DE PORT DU MASQUE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'EURE

Extrait de l'arrêté préfectoral n°D3 SIDPC 20 185 du 30 octobre 2020 portant prescription de plusieurs mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'application du confinement dans le département de l'Eure,

« Article 1^{er} : Dans toutes les communes du département de l'Eure, le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans ou plus sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public. Cette obligation s'applique dans les zones urbanisées des communes comprises entre les panneaux de signalisation routière signifiant les entrées et sorties d'agglomération. »